

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 JUN 2003

L'An Deux Mil Trois, le Cinq Juin, à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMINES s'est réuni dans la salle de réunions du Premier Etage, sous la Présidence de M. Henri SEGARD, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le Trente Mai Deux Mil Trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

ETAIENT PRESENTS :

M. Henri SEGARD, Maire.

M. Alain DETOURNAY, Mme Marie-Noëlle HADJELOUM, M. Paul DHALLUIN, Mme Martine HOFACK, Mme Nicole BULCKAEN, M. Jean-Claude DEFANCE, Mme Laurence BREYNE, M. Jean-Claude BOUTRY, M. Bruno HAUTEKIET, Adjoints.

Mme Marie-Agnès SIGIER, Mme Arlette SAMAILLE, M. Michel HAZEBROUCQ, M. Michel DANESSE, M. Michel MANGEZ, Mme Anita GRUARD, M. Michel GANTOIS, Mme Brigitte TRASNEL, Mme Francine DUPUIS, M. Alain LEROY, M. Jérôme LARROQUE, Mme Christine MIZANI, M. Stéphane RENARD, M. Christian DEBOUT, Mme Yvette VANDAMME, Mme Véronique BARDE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR :

M. Henri-Jean LECLUSE, Conseiller Municipal, à M. Paul DHALLUIN, Adjoint.

M. René ROGER, Conseiller Municipal, à M. Henri SEGARD, Maire.

Mme Anne-Marie LAMBIN, Conseillère Municipale, à Mme Laurence BREYNE, Adjointe.

M. Patrick DE CAUWER, Conseiller Municipal, à M. Alain DETOURNAY, Premier Adjoint.

Mme Laurence LAMBLIN, Conseillère Municipale, à Mme Martine HOFACK, Adjointe.

Mme Odette COFFINIER, Conseillère Municipale, à M. Stéphane RENARD, Conseiller Municipal.

ABSENTE :

Mme Maryse PIOTROWSKI, Conseillère Municipale.

Secrétaire de Séance : Mme Yvette VANDAMME.

Installation DE Mme Véronique BARDE/RODINGER, Liste « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » au sein du Conseil Municipal en remplacement de M. Jean-Paul FOSSIER, Conseiller Municipal Demissionnaire –

RAPPORTEUR – M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2121-25,

Vu le courrier du 19 Mai 2003 adressé par M. FOSSIER Jean-Paul nous faisant part de sa démission de Conseiller Municipal.

Considérant qu'il en a été pris acte le 22 Mai 2003,

DECIDE

d'installer aujourd'hui dans ses fonctions le 10ème suppléant de la liste "DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » (le 9ème suppléant n'ayant pas accepté le poste), à savoir :

- Mme BARDE/RODINGER Véronique
Née à TOULOUSE (Haute-Garonne)
Le 23 Avril 1958
Domiciliée à COMINES, 118, rue d'Armentières
Institutrice

ADOpte A L'UNANIMITE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2003 –

RAPPORTEUR – M. le Maire

Le procès-verbal de la séance du 15 Mai 2003 est ADOpte A L'UNANIMITE.

1 – RAPPEL DES ARRETES DU MAIRE PRIS EN APPLICATION DES ARTICLES L 2121-22 ET L 2121-23 DU CODE DES COLLECTIVITES LOCALES –

RAPPORTEUR – M. le Maire

N° 89 – Arrêté du 2 Avril 2003 relatif au contrat de télé-maintenance, maintenance, gestion technique des bâtiments de la Maison de l'Enfance.

N° 90 – Arrêté du 9 Avril 2003 relatif à la dératisation du restaurant municipal, rue d'Hurlupin.

N° 91 – Arrêté du 17 Avril 2003 relatif à la location de longue durée d'un véhicule.

N° 92 – Arrêté du 25 Avril 2003 relatif à la revalorisation du loyer pour un logement de fonction occupé par un Professeur d'Ecole : Mme Martine CRAMPETTE, 4, rue des Frères Bulckaen à COMINES SAINTE-MARGUERITE.

N° 93 – Arrêté du 25 Avril 2003 relatif à la revalorisation du loyer pour un logement de fonction occupé par un Professeur d'Ecole : Mme Fabienne DESPLANQUE, 13, rue des Ecoles à COMINES.

ADOpte A L'UNANIMITE

2 – REMPLACEMENT DE M. JEAN-PAUL FOSSIER, CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE, LISTE D'OPPOSITION « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » AU SEIN :

↳ DES COMMISSIONS « VIE LOCALE » ET « AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE COMINOIS »,

RAPPORTEUR – M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-4 et L 2121-29,

Vu la délibération du 2 Avril 2001 par laquelle le Conseil Municipal a procédé, notamment, à la constitution des commissions « Vie Locale » et « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » qui stipulait que tous les élus du Conseil Municipal y étaient représentés,

Considérant que par courrier du 19 Mai 2003, M. FOSSIER Jean-Paul, Liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » nous a fait part de sa démission en tant que Conseiller Municipal et qu'il en a été pris acte le 22 Mai 2003,

DESIGNE, A L'UNANIMITE, Mme BARDE/RODINGER Véronique au sein desdites commissions aux lieu et place de M. FOSSIER Jean-Paul.

↳ DE L'OFFICE DE TOURISME.

RAPPORTEUR – M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-4 et L 2121-29,

Vu la délibération du 31 Octobre 2002 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants de l'Office de Tourisme,

Considérant que par courrier du 19 Mai 2003, M. FOSSIER Jean-Paul, liste d'opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » nous a fait part de sa démission en tant que Conseiller Municipal et qu'il en a été pris acte le 22 Mai 2003,

Considérant que M. FOSSIER Jean-Paul était membre de l'Office de Tourisme,

DECIDE de procéder à son remplacement.

Est Candidate :

- Mme Véronique BARDE/RODINGER
Liste d'Opposition « DIALOGUE/CONFIANCE/SOLIDARIE »

Le vote, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :

- Inscrits.....	33
- Votants.....	32
- Nuls.....	0
- Suffrages exprimés.....	32
- Mme BARDE/RODINGER Véronique.....	32

Madame Véronique BARDE/RODINGER, Liste d'Opposition « DIALOGUE/CONFIANCE/SOLIDARITE » est désignée , A L'UNANIMITE », membre de l'Office de Tourisme.

Avant d'ouvrir le débat sur la suppression du service des transports scolaires et sur la révision des tarifs de la restauration scolaire, des CLSH et Halte-Garderie, des Ecoles d'Arts Plastiques et de Musique, M. le Maire souhaite faire un commentaire sur le changement de la politique tarifaire de la commune.

Il déclare que la Ville de COMINES développe ses différents axes municipaux dans le cadre d'une concertation permanente.

Il rappelle qu'en 1996, au cours d'une opération de démocratie participative intitulée « A COMINES, JE DECIDE POUR MA VILLE ET MA CAMPAGNE », la municipalité a noté entre autre les souhaits en matière de services pour l'enfance et la jeunesse.

Il précise que la Ville de COMINES a alors formalisé sa politique Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, en étant la première commune de la Vallée de la Lys à signer des contrats conclus en 1998 avec la Caisse d'Allocations Familiales : ces contrats « Enfance », « Jeunesse » et « Grands Jeunes » signent une nouvelle dynamique. Cette dynamique trouvera ensuite sa déclinaison tant dans les services développés (la plupart facultatifs et dont la municipalité a voulu se doter) que dans la création d'équipements qualitatifs : les centres de loisirs sans hébergement et de multiples activités jeunesse se développent tandis que la Maison de l'Enfance et un local d'information « Jeunesse » voient le jour.

Il ajoute que la restauration scolaire est également une illustration de la volonté municipale de favoriser les services de proximité, ce service en particulier étant destiné en premier lieu aux jeunes usagers issus des écoles.

Il rappelle que la politique « Jeunesse » passe également par l'accessibilité aux pratiques culturelles telles que la musique ou les arts plastiques : la municipalité a développé dans cet esprit l'Ecole de Musique existante pour lui donner une véritable dimension, tandis qu'elle a également créé une Ecole des Arts Plastiques.

Il précise que les tarifs adoptés pour ces différents services ont été élaborés selon un double principe de solidarité et de participation : la solidarité apportée par les contribuables consommateurs ou non de ces services et la participation directe par les consommateurs des services.

Il décline les différentes formules appliquées à ce jour :

- ↳ Trois tranches pour le restaurant municipal,*
- ↳ Sept quotients familiaux pour les CLSH,*
- ↳ Un tarif suivant le nombre de personnes inscrites d'une même famille cominoise,*
- ↳ Un tarif pour les extérieurs.*

Il estime qu'une conjonction de facteurs va mener la municipalité à réfléchir à la nécessaire évolution des tarifs de ces différents services, à savoir :

↳ La confirmation de la logique de politique familiale tout en tenant compte des propositions de la CAF de mettre en place les quotients familiaux dans l'élaboration des tarifs.

↳ Le nouveau contexte fiscal apporté par la Taxe Professionnelle d'Agglomération : la part autrefois perçue par la commune est désormais perçue par la Communauté Urbaine. Les actifs non Cominois ne peuvent ainsi plus contribuer pour partie aux ressources de la commune, ce qui pose le problème de la prise en charge du prix coûtant du service consommé par un non cominois. La commune disposait, par ailleurs, d'un impôt dynamique généré par l'implantation de nouvelles entreprises ou le développement de celles existantes : elle reçoit désormais une attribution de compensation appuyée sur les recettes de l'année 2001, sans qu'aucune actualisation ne soit prévue par le législateur. Elle perçoit, par ailleurs, les parts des taxes d'habitation et foncières autrefois perçues par la Communauté Urbaine, renforçant la contribution directe des habitants de Comines au développement de leur commune.

↳ La création pour le personnel de la filière culturelle et l'intégration des professeurs dans la fonction publique territoriale, si elle représente un coût pour la municipalité, souligne également la qualité du corps enseignant constitué pour les pratiques culturelles.

↳ La chute de fréquentation enregistrée au niveau du transport scolaire, lequel concerne aujourd'hui 66 usagers dont la majeure partie pour des raisons de commodités, alors que les circuits de ramassage ne correspondent plus par ailleurs au développement urbain que COMINES a connu, ne permettant pas d'assurer une desserte équitable sur l'ensemble du territoire cominois.

Il indique que la municipalité s'est alors acheminée vers différentes pistes :

↳ L'application des quotients familiaux en développant une cohérence entre les centres de loisirs et les pratiques culturelles, avec l'accompagnement d'un enfant dans le temps du CLSH à un cours de musique ou d'arts plastiques.

↳ L'appel à la prise en charge de la commune d'origine d'un élève d'école de musique ou d'arts plastiques du prix coûtant du service, par une participation financière directe ou par le biais d'échanges de services selon une convention.

↳ La prise en compte de la participation d'un élève cominois ou non cominois d'école de musique ou d'arts plastiques à la vie locale par le biais d'adhésions aux associations locales et de représentations dans les manifestations municipales.

↳ Le maintien du principe fort de la culture accessible à tous, en répondant aux difficultés éventuelles rencontrées par certains face au coût demandé pour les services, par le biais du Centre Communal d'Action Sociale.

Il rappelle, conformément à ses principes, que la municipalité a souhaité, avant de soumettre ces nouveaux tarifs au vote du Conseil Municipal, pratiquer une large concertation :

↳ Un 1^{er} débat a eu lieu en commission « Vie Locale » le 13 Mai 2003,

↳ Une seconde commission est prévue le 2 Juin 2003,

↳ La rencontre de l'ensemble des professeurs des écoles de musique et d'arts plastiques,

↳ La réunion des conseils d'administration des écoles de musique et d'arts plastiques,

↳ La mise en place d'une réunion publique le 20 mai 2003.

Il ajoute, que dans le cadre des discussions menées, les points forts suivants se sont dégagés :

↳ Le principe de l'application des 5 quotients familiaux a recueilli un accueil favorable à une large majorité.

↳ Concernant la restauration scolaire, la municipalité s'engage à ce que les tarifs du premier quotient ne subissent pas d'augmentation supérieure au coût de la vie depuis l'augmentation de 1998. Cette volonté implique la mise en œuvre de mesures d'économie dans les services, ainsi que la remise en cause de certains services facultatifs tels que le transport scolaire, en raison du prix de revient très élevé et dans la mesure où il peut être compensé par le recours à d'autres services tels que le restaurant municipal et les garderies périscolaires.

↳ Des mesures transitoires seront nécessaires notamment pour les élèves en cours de cycle de base à l'école de musique, pour ne pas remettre en cause leur chance de faire aboutir leur cursus.

Il conclut, en précisant, que ce sont aujourd'hui les grandes lignes de la politique volontariste de la municipalité en matière de tarifs des services publics municipaux, dessinées d'après leur réflexion et le bilan des différentes étapes de concertation.

Il rappelle également, qu'être Cominois, c'est habiter COMINES.

En conséquence, il propose donc de voter les différentes délibérations concernant les tarifs des services suivants :

- ☞ Restaurant Municipal,*
- ☞ Centres de Loisirs sans Hébergement,*
- ☞ Ecole de Musique,*
- ☞ Ecole d'Arts Plastiques.*

Mais avant, il déclare qu'il convient d'évoquer le fonctionnement du service des transports scolaires étroitement lié à la mise en place de cette politique tarifaire.

3 – SUPPRESSION DU SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES –

RAPPORTEUR – M. Bruno HAUTEKIET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » des 13 Mai et 2 Juin 2003,

Considérant le rapport présenté sur le fonctionnement du service des transports scolaires,

Après avoir entendu les conclusions du rapporteur,

DECIDE la suppression du service de transports scolaires cominois à la rentrée 2003/2004, soit dès le 1^{er} Septembre 2003.

M. Christian DEBOUT, Conseiller Municipal, Groupe d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » déclare que ce service existe depuis les années 1960, qu'il a permis à de nombreux jeunes cominois, notamment ceux issus des familles les plus modestes, de se rendre à l'école dans de bonnes conditions, tant du point de vue de la sécurité, que de confort en cas de conditions atmosphériques défavorables, notamment pour les enfants les plus éloignés.

Il remarque, qu'aujourd'hui, il semblerait que le transport scolaire ne réponde plus à un besoin, qu'il est coûteux et que finalement il peut être source d'économie financière.

Il ajoute qu'il est indéniable que les effectifs scolaires sont, pour l'instant, en baisse, que la mise en place des garderies périscolaires a fait chuter le nombre d'enfants prenant le bus, mais qu'il y a d'autres raisons que la Municipalité n'évoque pas, notamment :

- 1) que toutes les écoles ne sont pas desservies,*
- 2) qu'il s'agit, en particulier, du prix demandé, car 4,58 euros par enfant, par semaine, c'est cher pour une famille dans laquelle un seul parent travaille pour gagner bien difficilement le SMIC, c'est-à-dire à peine 1 000 euros par mois.*

Il rappelle que c'est d'ailleurs pour cette raison que l'opposition demande, depuis plusieurs années, la gratuité des transports scolaires.

Il estime, par ailleurs, que le rôle de la commune est d'organiser la solidarité ainsi que l'égalité entre les citoyens.

Il ajoute, qu'en supprimant le bus scolaire, les enfants des quartiers de la Gaie Perche ou de la rue de Wervicq seront contraints de faire à pied, 4 fois par jour, le trajet de leur domicile à l'école. Il se demande si un enfant venant à pied de ces quartiers, sous la pluie, sera dans des conditions d'étude similaires à celui qui aura eu la chance d'être déposé à la porte de l'école par l'un de ses parents qui l'aura emmené en voiture.

Il pense que « non » et souligne une fois de plus que ce sont les familles les plus modestes qui feront les frais de cette suppression.

Il fait remarquer que la municipalité indique que ce service est financé à 73 % par la solidarité de la commune et que cela coûte 33 000,00 euros par an.

Il est d'accord pour reconnaître que cela a un coût, mais il estime que ce raisonnement est dangereux car il oppose les choses et les citoyens.

Il se demande, combien ont coûté ou coûteront encore aux cominois les friches industrielles abandonnées par des responsables d'entreprises, qui après s'être versés des dividendes non négligeables, ferment leurs usines et laissent à la collectivité le soin de nettoyer les terrains qu'ils ont occupés.

Il rappelle que le « NAUTILYS » a coûté près de 600 000 euros d'investissement aux cominois, sans compter les frais de fonctionnement. Il aimerait connaître son coût par utilisateur cominois.

Il précise également que le complexe tennistique devrait coûter près de 1,4 millions d'euros aux cominois. Il se demande combien cela coûtera par joueur de tennis lorsqu'il sera en fonctionnement.

Il considère que ce ne seront certainement pas les familles qui ne bénéficieront plus du transport scolaire qui utiliseront ces nouvelles installations.

Il rappelle que son groupe politique d'opposition n'aborde pas le sujet de la même façon que la majorité.

Il pense, qu'aujourd'hui, puisque le nombre d'enfants utilisant le bus scolaire est en baisse, qu'il faut étendre ce service aux nouveaux quartiers, sans oublier ceux qui sont en projet et desservir toutes les écoles.

Il propose de maintenir ce service cette année, d'engager une campagne d'information auprès des cominois, de remettre un questionnaire aux parents des élèves fréquentant toutes les écoles de Comines, leur demandant pourquoi les enfants n'utilisent pas les transports scolaires et s'ils seraient intéressés si toutes les écoles étaient desservies et s'ils les utiliseraient en cas de gratuité.

M. Bruno HAUTEKIET, Adjoint aux Affaires Scolaires, Groupe de la Majorité « Nous pouvons aller encore plus loin » répond qu'une enquête a été effectuée, que l'ensemble des cas a été étudié, notamment pour les personnes éloignées.

Il précise que cette enquête a démontré que 50 % des usagers utilisent le transport scolaire par commodité.

Il estime qu'il ne faut pas maintenir un service qui ne sert plus. Il ajoute que le co-voiturage existe.

Il ajoute, par ailleurs, que le groupe d'opposition n'a pas fait de remarques lors de la première réunion de la Commission « Vie Locale » du 13 Mai dernier.

M. Christian DEBOUT, Conseiller Municipal, Groupe d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » déclare que le majorité, sait ce que pense l'opposition des commissions.

M. Alain DETOURNAY, Premier Adjoint, Adjoint aux Finances, Groupe de la Majorité « Nous pouvons aller encore plus loin » reproche à l'opposition de ne pas proposer de recettes. Il précise que cette décision permettra d'économiser 33 000,00 euros.

Par ailleurs, il ajoute qu'il préfère favoriser les enfants qui fréquentent le restaurant municipal car il trouve ridicule de maintenir un service pour « 3 élèves ».

Quant aux nouveaux lotissements, il considère que les gens qui arrivent, savent qu'il n'y a pas de transport scolaire. De toute façon, il n'y a pas eu de demandes de leur part.

M. Christian DEBOUT, Conseiller Municipal, Groupe d'Opposition « Dialogue – Confiance – Solidarité » précise qu'il n'a pas dit qu'il ne fallait pas construire le Nautilus mais il estime que cette structure coûte très chère. De plus, il ajoute qu'il n'a pas obtenu de réponse en ce qui concerne les 4,58 euros demandés pour les transports scolaires pour les gens qui ont le SMIC.

Il rappelle que si l'on supprime les transports scolaires, les « gamins » ne se retrouveront pas automatiquement au restaurant municipal demain. Il déclare ne pas être d'accord avec ce choix, car certaines familles auront des difficultés pour payer.

Mme Nicole BULCKAEN, Adjointe aux Affaires Sociales, Groupe de la Majorité « Nous pouvons aller encore plus loin » précise qu'il existe un tarif « AIDE » pour les familles en difficulté. Elle rappelle que la Municipalité a mis en place le Revenu Minimum Cominois, calqué sur le R.M.I. (Revenu Minimum d'Insertion). Elle ajoute également, que les familles sont reçues dans la plus grande discrétion.

M. Christian DEBOUT, Conseiller Municipal, Groupe d'Opposition « Dialogue – Confiance – Solidarité » considère que cette démarche est difficile pour les familles qui sont amenées à étaler leur vie privée.

Il demande à la majorité d'instituer un tarif pour les personnes recevant le SMIC. Il ajoute, par ailleurs, qu'il suffirait de faire des dépenses d'investissement moins « fastueuses » pour récupérer de l'argent notamment pour les tarifs.

M. Henri SEGARD, Maire, déclare qu'il faut chercher à faire des économies de fonctionnement.

M. Christian DEBOUT, Conseiller Municipal, Groupe d'Opposition « Dialogue – Confiance – Solidarité » rétorque qu'il n'a pas dit qu'il fallait augmenter la fiscalité.

M. Henri SEGARD, Maire, rappelle que chacun a sa conception et que beaucoup de collectivités, de toutes tendances politiques, essaient de maîtriser au mieux leurs dépenses de fonctionnement.

ADOPTE A LA MAJORITE

(5 ABSTENTIONS – MME ODETTE COFFINIER (ABSENTE, A DONNE POUVOIR A M. STEPHANE RENARD) – MME CHRISTINE MIZANI, M. STEPHANE RENARD, M. CHRISTIAN DEBOUT, MME VERONIQUE BARDE – LISTE D'OPPOSITION «DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE »)

4 – POLITIQUE TARIFAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2003/2004 – NOUVELLES PROPOSITIONS –

↳ RESTAURATION SCOLAIRE –

RAPPORTEUR – M. Bruno HAUTEKIET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » des 13 mai 2003 et 2 Juin 2003,

Considérant que par délibération du 16 décembre 2002, les tarifs de restauration scolaire ont été valorisés de 2,3% à compter du 1^{er} janvier 2003,

Considérant que le prix moyen payé par l'utilisateur est bien inférieur à 50% du coût du fonctionnement du service, une application de l'article 2 du Décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 peut être demandée auprès de M. le Préfet du Nord.

Vu l'avis en date du 11 avril 2003 de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,

Après avoir entendu les conclusions du rapporteur,

DECIDE D'APPLIQUER :

- 1) les quotients familiaux aux tarifs de la restauration scolaire suivant le tableau ci-dessous à compter du 1er septembre 2003 :

Q.F	QF C.A.F*	TARIFICATION REPAS
QF 1	De 0 à 518,33€	1,79 euros
QF 2	De 518,34€ à 777,49€	2,56 euros
QF 3	De 777,50€ à 1 219,59€	2,68 euros
QF 4	De 1 219,60€ à 1 585,47€	3,18 euros
QF 5	1 585,48€ et plus	3,59 euros

***Quotient Familial selon la Caisse d'Allocations Familiales :**

(1/12^{ème} des ressources avant abattements fiscaux + prestations familiales) / par le nombre de parts.

- 2) le tarif afférent au QF 5 aux usagers n'ayant pas leur résidence habituelle sur le territoire de la Commune de Comines.

 CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET HALTE-GARDERIE –

RAPPORTEUR – M. Bruno HAUTEKIET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu les avis de la Commission « Vie Locale » des 13 mai et 02 juin 2003,

Considérant que les actions inscrites aux Contrat Enfance et Temps Libres au titre de l'accueil temporaire (Centres de Loisirs Sans Hébergement et Halte-garderie), font actuellement l'objet d'une tarification basée sur sept quotients familiaux.

Après avoir entendu les conclusions du rapporteur,

DECIDE :

- 1) Que l'application des quotients familiaux aux tarifs des accueils municipaux sous habilitation Centres de Loisirs Sans Hébergement et Halte-garderie, se fera suivant le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2003 :

Q.F	QF C.A.F*	TARIFICATION HORAIRE
QF 1	De 0 à 518,33€	0,29 euros
QF 2	De 518,34€ à 777,49€	0,47 euros
QF 3	De 777,50€ à 1 219,59€	0,80 euros
QF 4	De 1 219,60€ à 1 585,47€	1,11 euros
QF 5	1 585,48€ et plus	1,58 euros

***Quotients Familiaux selon la Caisse d'Allocations Familiales :**

(1/12^{ème} des ressources avant abattements fiscaux + prestations familiales) / par le nombre de part.

- 2) D'appliquer le demi tarif dès le second enfant sauf sur les bons loisirs,
- 3) D'appliquer le tarif afférent au QF 5 aux usagers n'ayant pas leur résidence habituelle sur le territoire de la Commune de Comines, sans aucun abattement,
- 4) De dire que le prix repas payé par les familles sera celui de la restauration scolaire.

Mme Véronique BARDE, Conseillère Municipale, Groupe d'Opposition « Dialogue – Confiance – Solidarité » demande s'il serait possible d'envisager une amélioration des services sur le temps du midi (cantine et repos).

M. Henri SEGARD, Maire, répond que cette question a été évoquée lors du CLE qui a eu lieu avant la réunion du conseil municipal, dans cette même salle, mais que Mme BARDE était partie.

Il précise qu'il va programmer en Septembre prochain, des réunions avec les directeurs et des responsables de parents d'élèves (choisi par le Directeur d'Ecole) de toutes les écoles publiques et privées cominoises.

Il déclare, par ailleurs, qu'il est difficile de trouver des animateurs qualifiés pour des périodes aussi courtes.

M. Christian DEBOUT, Conseiller Municipal, Groupe d'Opposition « Dialogue – Confiance – Solidarité » demande pour ajouter 2 tranches au tableau de tarification.

M. Henri SEGARD, Maire, répond que cela ne changera rien. Il rappelle que les familles en difficulté peuvent se rendre à la permanence de Mme Nicole BULCKAEN, Adjointe aux Affaires Sociales, et que des solutions peuvent être trouvées.

Ces rapports relatifs à la politique tarifaire – année 2003/2004, pour la restauration scolaire, les centres de loisirs sans hébergement et la halte-garderie, sont ADOPTES A LA MAJORITE

(5 CONTRE – MME ODETTE COFFINIER (ABSENTE, A DONNE POUVOIR A M. STEPHANE RENARD) – MME CHRISTINE MIZANI, M. STEPHANE RENARD, M. CHRISTIAN DEBOUT, MME VERONIQUE BARDE – LISTE D'OPPOSITION «DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE »

Avant d'étudier les deux délibérations ci-après, M. le Maire demande à l'assemblée municipale de bien vouloir les compléter par le texte suivant, suite à la réunion des Conseils d'Administration des Ecoles d'Arts Plastiques et de Musique, qui a eu lieu le Mardi 3 Juin 2003 :

« Le Mardi 3 Juin 2003, les Conseils d'Administration des Ecoles d'Arts Plastiques et de Musique ont été réunis afin de présenter les projets de tarifs aujourd'hui soumis à la délibération du conseil municipal.

Deux propositions ont été évoquées au cours des débats que je soumetts au vote afin de modifier et compléter les projets de délibérations qui vous ont été présentés :

- Permettre aux usagers qui n'ont pas leur résidence habituelle sur la commune et qui doivent régler le tarif extérieur, de s'en acquitter en 10 mensualités.
- Appliquer aux usagers qui n'ont pas leur résidence habituelle sur la commune mais dont leur commune d'origine a signé une convention avec COMINES, le tarif de la dernière tranche (QF5) sans tenir compte des quotients.

L'ensemble des élus acceptent ce complément A L'UNANIMITE.

 ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES –

RAPPORTEUR – Mme Anita GRUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu les avis de la Commission « Vie Locale » des 13 mai et 2 juin 2003,

Vu la réunion du Conseil d'Administration de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques du 3 Juin 2003,

Considérant la volonté municipale de retenir le quotient familial comme socle de sa tarification,

Après avoir entendu les conclusions du rapporteur,

DECIDE :

- 1) Que l'application des quotients familiaux aux tarifs de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques se fera suivant le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2003 :

QF	QF C.A.F.*	DROITS D'INSCRIPTION ANNUEL
QF1	de 0 à 518,33 €	24,00 €
QF2	de 518,34 e à 777,49 €	30,00 €
QF3	de 777,50 à 1219,59 €	36,00 €
QF4	de 1219,60 à 1585,47 €	42,00 €
QF5	1585,48 € et plus	48,00 €

*** Quotients Familiaux selon la Caisse d'Allocations Familiales :**

(1/12^{ème} des ressources avant abattements fiscaux + prestations familiales) / le nombre de parts fiscales

- 2) De fixer un droit d'inscription annuel à hauteur du prix coûtant du service, soit 700,00 €, pour les usagers n'ayant pas leur résidence habituelle sur COMINES, sauf à ce qu'une convention, de financement ou d'échanges de services, passée avec leur commune de résidence ne règle cette question,
- 3) Que les usagers membres actifs et assidus d'une association culturelle cominoise reconnue comme inscrite dans la promotion des Arts Plastiques bénéficieront, sur rapport d'un membre dirigeant de ladite association, du remboursement de 50% du droit d'inscription annuel acquitté, remboursement porté à 75% en cas de participation à deux associations répondant aux caractéristiques ici définies,
- 4) Qu'à titre dérogatoire, les usagers, n'ayant pas leur résidence habituelle sur COMINES, inscrits en fin de cycle d'apprentissage et appelés à présenter un examen ou un concours au plus tard le 30 juin 2004, bénéficieront, au titre de l'année scolaire 2003-2004, de la tarification de la dernière tranche (QF5) sans tenir compte des quotients.
- 5) De permettre aux usagers qui n'ont pas leur résidence habituelle sur la commune et qui doivent régler le tarif extérieur, de s'en acquitter en 10 mensualités,

- 6) D'appliquer aux usagers qui n'ont pas leur résidence habituelle sur la commune mais dont leur commune d'origine a signé une convention avec COMINES, le tarif de la dernière tranche (QF5) sans tenir compte des quotients.

↳ ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE –

RAPPORTEUR – Mme Brigitte TRAISNEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu les avis de la Commission « Vie Locale » des 13 mai et 2 juin 2003,

Vu la réunion du Conseil d'Administration de l'Ecole Municipale de Musique du 3 Juin 2003,

Considérant la volonté municipale de retenir le quotient familial comme socle de sa tarification,

Après avoir entendu les conclusions du rapporteur,

DECIDE :

- 1) Que l'application des quotients familiaux aux tarifs de l'Ecole Municipale de Musique se fera suivant le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2003 :

<u>QF</u>	<u>QF C.A.F.*</u>	<u>DROITS D'INSCRIPTION ANNUEL</u>
QF1	de 0 à 518,33 €	24,00 €
QF2	de 518,34 e à 777,49 €	33,00 €
QF3	de 777,50 à 1219,59 €	42,00 €
QF4	de 1219,60 à 1585,47 €	51,00 €
QF5	1585,48 € et plus	60,00 €

* Quotients Familiaux selon la Caisse d'Allocations Familiales :

(1/12^{ème} des ressources avant abattements fiscaux + prestations familiales) / le nombre de parts fiscales

- 2) De fixer un droit d'inscription annuel à hauteur du prix coûtant du service, soit 900,00 €, pour les usagers n'ayant pas leur résidence habituelle sur COMINES, sauf à ce qu'une convention, de financement ou d'échanges de services, passée avec leur commune de résidence ne règle cette question,
- 3) Que les usagers membres actifs et assidus d'une association culturelle cominoise reconnue comme inscrite dans la promotion de la Musique bénéficieront, sur rapport d'un membre dirigeant de ladite association, du remboursement de 50% du droit d'inscription annuel acquitté, remboursement porté à 75% en cas de participation à deux associations répondant aux caractéristiques ici définies,

- 4) Qu'à titre dérogatoire, les usagers, n'ayant pas leur résidence habituelle sur COMINES, inscrits en fin de cycle d'apprentissage et appelés à présenter un examen ou un concours au plus tard le 30 juin 2004, bénéficieront, au titre de l'année scolaire 2003-2004, de la tarification de la dernière tranche (QF5) sans tenir compte des quotients.
- 5) De permettre aux usagers qui n'ont pas leur résidence habituelle sur la commune et qui doivent régler le tarif extérieur, de s'en acquitter en 10 mensualités,
- 6) D'appliquer aux usagers qui n'ont pas leur résidence habituelle sur la commune mais dont leur commune d'origine a signé une convention avec COMINES, le tarif de la dernière tranche (QF5) sans tenir compte des quotients.

Mme HADJELOUM Marie-Noëlle, Adjointe aux Affaires Culturelles, Groupe de la Majorité « Nous pouvons aller encore plus loin » souhaite intervenir sur les deux dossiers qui viennent d'être présentés.

Tout d'abord, elle remercie Mesdames GRUARD et TRAISNEL pour le travail mené en concertation avec les différents directeurs, durant plusieurs mois.

Elle déclare qu'elle est satisfaite car il s'agissait là d'un travail de réflexion commune, qui a permis d'avoir une politique tarifaire familiale afin de permettre à tous un accès à la culture.

Elle rappelle que dans le cadre du nouveau contexte fiscal avec la mise en application de la T.P.A., elle a eu l'occasion, avec d'autres homologues à la culture, d'évoquer la difficulté du maintien de services tels que les Ecoles de Musique ou d'Arts Plastiques.

Elle fait remarquer que les élus ont pu lire les dossiers en amont, les étudier en Commission « Vie Locale », en réunion de concertation avec les Conseils d'Administration des Ecoles de Musique et d'Arts Plastiques, et participer à la réunion publique du 20 Mai 2003.

Elle ajoute qu'il a été tenu compte des réflexions intelligentes et judicieuses faites par les particuliers, ce qui a permis de compléter le dossier.

Elle rappelle que la Municipalité veut donner à tous les cominois l'accès à la culture en appliquant un tarif équitable.

Elle estime, également, qu'il faut avoir une volonté de développement de l'intercommunalité, en pratiquant des échanges, par le biais d'une convention, avec des communes qui n'ont pas les mêmes équipements que nous.

Pour terminer, elle souhaite apporter une précision par rapport aux propos tenus par M. Christian DEBOUT, en ce qui concerne le Nautilus, qui pour lui est un bâtiment monumental et prestigieux.

Elle précise qu'il est évident, à un moment donné, de savoir donner les moyens, investir et avoir une bonne gestion et elle indique qu'un bilan est fait tous les mois sur ce bâtiment, et qu'il est présenté en commission « Vie Locale ».

Elle considère qu'il donne la possibilité à tous les « petits cominois » (écoles, CLSH, Ecole de Musique ou associations) de pouvoir admirer des spectacles tels que le Fil et la Guinde ou des concerts de tout style.

Elle ajoute que des échanges avec les artistes qui utilisent les boxes, sont également prévus. A cet effet, elle signale que mardi prochain, le Groupe « Marcel et son orchestre » offrira un spectacle, ce qui fait « gagner » le coût d'un cachet.

M. Christian DEBOUT, Conseiller Municipal, Groupe d'Opposition « Dialogue – Confiance – Solidarité » déclare que le Nautilus aurait pu se faire dans le cadre de l'intercommunalité.

Il réitère sa demande précédente, c'est-à-dire ajouter 2 tranches au tableau de tarification pour les Ecoles d'Arts Plastiques et de Musique afin que les plus modestes y est accès.

Ces rapports relatifs à la politique tarifaire – année 2003/2004, pour les Ecoles d'Arts Plastiques et de Musique sont ADOPTES A LA MAJORITE

(5 CONTRE – MME ODETTE COFFINIER (ABSENTE, A DONNE POUVOIR A M. STEPHANE RENARD) – MME CHRISTINE MIZANI, M. STEPHANE RENARD, M. CHRISTIAN DEBOUT, MME VERONIQUE BARDE – LISTE D'OPPOSITION «DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARIE »)

5 – QUESTION ORALE :

M. le Maire déclare qu'il a reçu, le 27 Mai 2003, un courrier de M. Christian DEBOUT, Président du Groupe d'Opposition « Dialogue – Confiance – Solidarité », daté du 26 Mai 2003, lui demandant d'inscrire la question suivante à l'ordre du jour du conseil municipal du 5 Juin 2003 :

« LE CONSEIL DE CITOYENNETE :

- 1) Qu'attendez-vous de cet outil de concertation ?
- 2) Combien y a-t-il eu de candidatures ?
- 3) Sont-elles représentatives de toutes les couches de la population ?
- 4) Selon quels critères les candidatures ont-elles été ou seront-elles retenues ?
- 5) Quelles sont les personnes (élues et/ou fonctionnelles) qui ont fait partie du groupe de travail constitué pour sélectionner les candidatures ?
- 6) Pour quelle raison, une fois de plus les élus de l'opposition sont-ils exclus de toute réflexion sur ce sujet ?
- 7) S'agissant d'une question touchant à la vie et au fonctionnement de notre commune, pourquoi le conseil municipal n'a-t-il pas été saisi de cette question, préalablement à l'appel public à candidatures ? » .

M. le Maire déclare qu'il va apporter une réponse à chaque question posée puisqu'elle ne donne pas lieu à un débat.

1) Qu'attendez-vous de cet outil de concertation ?

Il précise que le Conseil de Citoyenneté est en cours de constitution. Il indique que cette structure débattrà de sujets liés à la politique municipale.

Il ajoute qu'il attend l'expression de gens constructifs et qu'il sera donc à leur écoute.

2) Combien y a-t-il eu de candidatures ?

Il signale, qu'à ce jour, près de 80 candidatures ont été recensées. Par contre, il estime qu'il ne faudrait pas dépasser 50 personnes.

3) Sont-elles représentatives de toutes les couches de la population ?

Il souhaite que toutes les couches sociales puissent être représentées. Il rappelle qu'il le présidera et qu'il désignera les personnes extérieures qu'il souhaite voir siéger à ce Conseil de Citoyenneté.

Il ajoute qu'il y aura de la place pour les élus (5 à 6 représentants de la majorité et 1 représentant de l'Opposition). Il déclare à M. Christian DEBOUT, Président du Groupe Politique d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » qu'il le sollicitera, en temps voulu, pour la désignation de son représentant.

4) Selon quels critères les candidatures ont-elles été ou seront-elles retenues ?

Il précise que le critère demandé est le volontariat.

5) Quelles sont les personnes (élues et/ou fonctionnelles) qui font partie du groupe de travail constitué pour sélectionner les candidatures ?

Il déclare que le groupe de travail est constitué d'élus de la majorité concernés par le Conseil de Citoyenneté ainsi que de membres du Cabinet.

6) Pour quelles raisons, une fois de plus, les élus de l'opposition sont-ils exclus de toute réflexion à ce sujet ?

Il fait remarquer que la communication fait partie d'une de ses délégations et qu'il ne désire pas associer l'opposition à cette réflexion.

7) S'agissant d'une question touchant à la vie et au fonctionnement de notre commune, pourquoi le conseil municipal n'a-t-il pas été saisi de cette question, préalablement à l'appel public à candidatures .

Il répond que cette question ne fera jamais l'objet d'une délibération car il n'y a pas d'obligation légale.

La séance est levée à 22 Heures. En séance, les jour, mois et an que dessus.